



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE PUBLIQUE DU 14 AVRIL 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_A018

OBJET : Modification du nombre de Vice-présidents

Le 14 avril 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 avril 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Hélot - BRAMOULL Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Erick - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Eric - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEVESA Brigitte - DRAOUZIA Dabbhia - DUCATEZ CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - FOUQUET Robert - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARCON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSEDMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD CULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LONG Danièle - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danièle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TONIN Victor - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michèle - BLAIS Jean-Paul suppléé par CHALLIER Antoinette - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - BENON Charlotte donne pouvoir à SANTAMARIA Danièle - BERNARD Christine donne pouvoir à FOUQUET Robert - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à GUEZ Daniel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT BLANC Odile - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARCON Jacques - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - GARNIER Eliane donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à CHEVALIER Eric - MANCEL Joël donne pouvoir à LEGIER Michel - MARTIN Régis donne pouvoir à GROSEDMANGE Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MOUGIN Jacques donne pouvoir à ORCIER Annie - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à DECARA Yannick

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

DE PERETTI François-Xavier - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - FENESTRAZ Martine - GACHON Loïc - GARDIOL Philippe - GUINDE André - JONES Michèle - LAGIER Robert - LICCIA Marcel - MALLET Raymond - MARTIN Richard - MOHAMMEDJ Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - ROUARD Alain - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

2011_A018

OBJET : Modification du nombre de Vice-présidents

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	126
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	126
Majorité absolue	64
Pour	126
Contre	0
Né prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

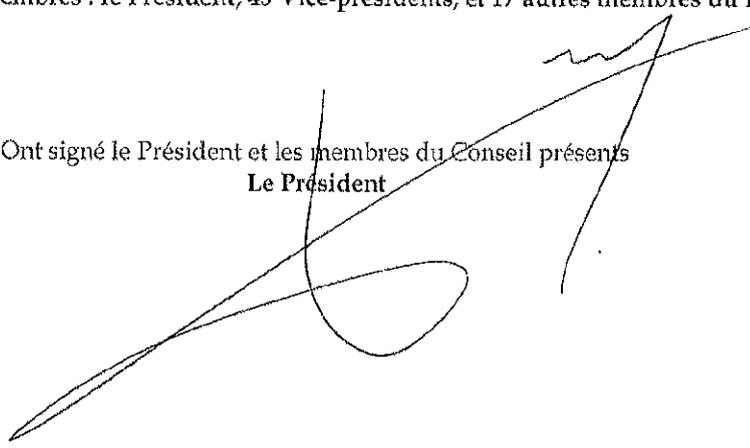
Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré le Conseil décide de modifier la composition du Bureau et d'arrêter à 43 le nombre de Vice-présidents et à 17 le nombre des autres membres du Bureau.

Soit, en application de l'article L. 5211-10 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales, un Bureau composé de 61 membres : le Président, 43 Vice-présidents, et 17 autres membres du Bureau.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Le Président





Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques,
De la Commande Publique et des Assemblées
02_01_chrajpa_290709

01_01

CONSEIL DU 14 AVRIL 2011

Rapporteur : Madame Le Président

Objet : **Institution - Modification du nombre de Vice-présidents**
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n°2009_A139 en date du 29 juillet 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'arrêter à 42 le nombre de Vice-présidents et à 17 le nombre de membres du Bureau.

Par des arrêtés préfectoraux des 7 et 22 mars 2010, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont été modifiés avec pour effet de porter de 143 à 144 l'effectif du Conseil de Communauté.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut désormais comprendre 43 Vice-présidents.

Il est proposé en conséquence de fixer la composition du Bureau communautaire à 43 Vice-présidents et à 17 membres du Bureau.

Exposé des motifs

L'article L.5211-10 alinéa 1^{er} du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Bureau des établissements publics de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le même article prévoit que le Conseil communautaire détermine librement le nombre de vice-président, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif de l'organe délibérant, ainsi que le nombre des autres membres du Bureau.

Par délibération n°2009_A139 en date du 29 juillet 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'arrêter à 42 le nombre de Vice-présidents et à 17 le nombre de membres du Bureau.

Le nombre de Vice-présidents a été fixé à 42 en tenant compte de l'application de la règle de 30 % de l'effectif de l'organe délibérant de la CPA qui était de 143 conseillers communautaires.

Par des arrêtés préfectoraux des 7 et 22 mars 2010, les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont été modifiés en autorisant l'attribution de trois sièges de délégués titulaires, au lieu de deux, à la Communauté d'Eguilles, au sein du Conseil de Communauté.

Cette modification a eu pour effet de porter de 143 à 144 l'effectif du Conseil de Communauté.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau communautaire peut désormais comprendre 43 Vice-présidents.

Pour ces motifs, il est proposé de modifier la composition du Bureau communautaire en portant à 43 le nombre de Vice-présidents et à 17 le nombre des autres membres du Bureau.

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-2, L.2122-10, L.5211-2 et L.5211-10 ;

VU la délibération n°2009_A139 du 29 juillet 2009 relative à la détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification du nombre de Vice-présidents du Bureau communautaire en arrêtant :
 - à 43 le nombre de Vice-présidents ;
 - à 17 le nombre des autres membres du Bureau.

14. Avr. 2011 18:17

sous prefecture d'Aix

N° 0499 P. 2



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**SOUS-PREFECTURE
D'AIX-EN-PROVENCE
LE SOUS-PREFET**

ACCUSE DE RECEPTION

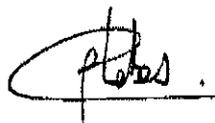
Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence accuse réception de la délibération :

- N° 2011 - A 018

du 14 avril 2011 relative à la modification du nombre de vice-présidents de la
Communauté d'Agglomération du pays d'Aix.

Aix-en-Provence, le 14 Avril 2011

**Pour le Sous-Préfet,
La Secrétaire Générale,**



Pascale CHABAS